



**Conseil Économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/87  
4 janvier 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-sixième session  
Point 16 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA PROMOTION  
ET DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME**

Rapport de M. Ribot Hatano, Président de la Sous-Commission  
à sa cinquante et unième session, présenté conformément  
à la résolution 1999/81 de la Commission

Introduction

1. Dans sa décision 1999/256 du 27 juillet 1999, le Conseil économique et social a approuvé la recommandation contenue dans la déclaration ayant fait l'objet d'un consensus à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-cinquième session, qui a été faite par la Présidente de la Commission le 29 avril 1999, tendant à ce que le titre de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités soit désormais "Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme". Dans sa résolution 1999/81 du 28 avril 1999, intitulée "Travaux de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités", la Commission des droits de l'homme s'est félicitée des mesures prises par la Sous-Commission pour réformer et améliorer ses méthodes de travail, notamment en adoptant à sa cinquantième session, un ordre du jour réorganisé, et, en particulier : en accomplissant des efforts pour mettre en oeuvre sa décision 1996/114, visant à effectuer une récapitulation des instruments d'ordre procédural existants et à établir une liste des questions de procédure restant à régler, en décidant de limiter le nombre de nouvelles études (décision 1996/113), en adoptant des critères pour l'élaboration de nouvelles études (décision 1997/112), en décidant d'établir, à sa cinquante et unième session, un groupe de travail de session sur les méthodes de travail de la Sous-Commission (1998/108) et en renforçant sa coopération avec tous les organes compétents.

2. Dans la même résolution, la Commission a prié la Sous-Commission de poursuivre ses efforts pour éviter les doubles emplois avec les travaux de la Commission et d'améliorer encore ses méthodes de travail :

- a) En concentrant son attention sur le rôle primordial qui lui revient en tant qu'organe consultatif de la Commission;
- b) En accordant une attention particulière à la sélection des sujets d'étude, tout en concentrant son attention sur la question de savoir comment la mise en oeuvre des normes existantes peut être améliorée et où elle peut l'être;
- c) En respectant strictement les principes concernant l'indépendance, l'impartialité et les compétences;
- d) Étant donné la situation budgétaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en faisant tout son possible pour limiter les demandes de création de groupes de travail;
- e) En permettant aux organisations non gouvernementales de participer effectivement et efficacement à ses travaux;
- f) En examinant de façon exhaustive les études et les documents de travail établis par les rapporteurs spéciaux ou ses membres avant de les envoyer à la Commission;
- g) En s'occupant strictement des questions relatives aux droits de l'homme qui relèvent de son mandat.

3. La Commission a prié le Président de la cinquante et unième session de la Sous-Commission de faire rapport à la Commission, à sa cinquante-sixième session, sur les résultats de l'examen des méthodes de travail de la Sous-Commission.

4. Conformément à cette demande, le Président de la Sous-Commission soumet le présent rapport concis à la Commission. Il donnera, s'il y a lieu, des précisions concernant les divers aspects des travaux réalisés lors de la cinquante et unième session de la Sous-Commission lors de son intervention devant la Commission à sa cinquante-sixième session. Le rapport de la Sous-Commission sur sa cinquante et unième session est publié sous la cote E/CN.4/2000/2-E/CN.4/Sub.2/1999/54.

## I. MÉTHODES DE TRAVAIL DE LA SOUS-COMMISSION

5. Comme suite à la demande de la Commission tendant à ce qu'elle intensifie ses efforts pour améliorer ses méthodes de travail et consacre suffisamment de temps à sa cinquante et unième session à l'examen de ses méthodes de travail, la Sous-Commission a établi un groupe de travail de session pour examiner ses méthodes de travail (décision 1999/102). Le groupe de travail avait pour tâche d'étudier et d'achever l'examen du document de travail final sur les méthodes de travail de la Sous-Commission présenté par M. Ribot Hatano, conformément à la décision 1998/108 de la Sous-Commission (E/CN.4/Sub.2/1999/2).

6. À propos de la nature de l'exercice entrepris concernant le document E/CN.4/Sub.2/1999/2 et de la suite à lui donner, des participants au groupe de travail de session ont émis l'avis que la récapitulation des règles de procédure applicables, telles qu'elles avaient été révisées au cours de la discussion, devait rester un document à usage interne de la Sous-Commission uniquement. Ils ont également estimé qu'il ne fallait pas demander à la Commission des droits de l'homme et au Conseil économique et social de l'approuver ou de l'entériner. Il a été fait référence à cet égard à l'article 24 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, qui dispose expressément que ce règlement intérieur s'applique "dans toute la mesure possible" aux travaux des organes subsidiaires. Il a été indiqué que le Groupe de travail avait entrepris cet exercice, précisément dans l'esprit de l'article 24, pour appliquer, *mutatis mutandis*, le règlement intérieur du Conseil économique et social. D'autres participants ont estimé toutefois que ce document devrait être soumis à la Commission et, en fin de compte, au Conseil, pour information et, éventuellement, pour qu'ils formulent des observations ou prennent une décision à son sujet. Un participant a estimé qu'il serait sage de demander un avis au Conseiller juridique.

7. Dans sa décision 1999/114, la Sous-Commission a décidé de transmettre à la Commission des droits de l'homme, pour information, les "Principes directeurs concernant l'application par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et autres décisions et pratiques s'y rapportant", qui sont le résultat des travaux du groupe de travail de session et figurent dans le rapport de ce dernier (E/CN.4/Sub.2/1999/22).

## II. RATIONALISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION ET DE LA SOUS-COMMISSION

8. L'une des préoccupations constantes de la Sous-Commission ces dernières années a été d'améliorer l'examen de ses mécanismes en vue d'accroître son efficacité. Dans ce contexte, et comme suite aux recommandations formulées par le Bureau de la cinquante-quatrième session (1998) de la Commission des droits de l'homme concernant la rationalisation des travaux de la Commission et de la Sous-Commission (E/CN.4/1999/104, par. 55 et 56), la Sous-Commission, à sa cinquante et unième session, a consacré sept séances à ce sujet, au cours desquelles elle a procédé à un examen approfondi de ses futures tâches, de la durée de ses sessions, de ses méthodes de travail, de sa composition et de l'élection de ses membres. Les conclusions auxquelles la Sous-Commission est parvenue à l'unanimité sur ces questions figurent dans le document E/CN.4/Sub.2/1999/47. Certaines de ces conclusions sont exposées ci-après :

9. En ce qui concerne ses activités fondamentales, la Sous-Commission a réaffirmé son rôle essentiel en tant que "groupe de réflexion" de la Commission et a estimé que sa tâche essentielle à l'avenir consisterait à contribuer à trouver des moyens de garantir la pleine jouissance des droits de l'homme reconnus. À cet égard, la Sous-Commission a été d'avis que les principales questions dont elle aurait à s'occuper auraient trait notamment :

a) À l'administration de la justice (détention arbitraire, impunité, dérogations, états d'urgence, indépendance des juges, etc.), et en particulier à l'application des normes dans ce domaine;

b) À la création d'un forum social pour que les travaux concernant les droits économiques, sociaux et culturels soient plus approfondis et plus efficaces;

c) À l'étude des effets de la mondialisation, y compris les méthodes et les activités des sociétés transnationales en corrélation avec la mise en oeuvre des droits de l'homme par les gouvernements, les incidences sur les droits de l'homme des ajustements structurels et le droit au développement;

d) À la lutte contre les mesures discriminatoires ainsi que la promotion et la protection des droits des minorités et des peuples, y compris les peuples autochtones;

e) À la prévention de la discrimination à l'égard des migrants et autres non-ressortissants.

10. En ce qui concerne ses fonctions et méthodes de travail, la Sous-Commission a convenu des points suivants :

a) Amélioration de la coopération avec d'autres organes qui s'occupent des droits de l'homme. Il conviendrait de faire en sorte que des consultations plus importantes et plus systématiques aient lieu avec d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies et des organes régionaux s'occupant des droits de l'homme;

b) Amélioration du programme d'études : sélection, préparation et examen. La Sous-Commission avait entrepris une réforme de son programme d'études et approuvé les recommandations faites à ce sujet par la Commission et son bureau (E/CN.4/1999/104, recommandation 12 d)). Les sujets des études seraient choisis de manière à répondre aux besoins de la Commission et des organes conventionnels et à explorer des questions essentielles à l'ordre du jour dans le domaine des droits de l'homme au début du nouveau siècle. Un certain type d'études examinerait les obstacles à la mise en oeuvre des droits de l'homme et les moyens de les surmonter ; une autre catégorie identifierait les situations ou les phénomènes, existants ou en train d'apparaître, ayant des incidences, effectives ou potentielles, graves sur les droits de l'homme, pour permettre d'acquérir les connaissances nécessaires pour proposer des réponses appropriées. Les révisions relatives au programme d'études étaient indiquées dans les Directives concernant l'application, par la Sous-Commission, du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, dont la mise au point avait été achevée à sa cinquante et unième session (E/CN.4/Sub.2/1999/22, annexe);

c) Situations de pays. Plusieurs membres de la Sous-Commission se sont déclarés favorables à la proposition du Bureau (recommandation 12 e) i)) tendant à ce que le débat annuel que la Sous-Commission consacre aux violations des droits de l'homme dans toutes les régions du monde donne lieu, non à des résolutions par pays, mais à l'établissement d'un résumé à présenter à la Commission. Un membre a dit qu'il préférerait que le débat annuel sur la situation dans tel ou tel pays soit supprimé mais que, s'il était maintenu, les résolutions par pays étaient préférables. D'autres membres ont estimé que la Sous-Commission devrait faire preuve de davantage d'impartialité en identifiant les situations devant faire l'objet de résolutions. La plupart ont suggéré que la Sous-Commission continue d'exercer ses compétences concernant des situations de pays non examinées par la Commission des droits de l'homme en adoptant des résolutions, des décisions ou des déclarations du Président sur des pays ou des thèmes

spécifiques. La Sous-Commission devrait, ce faisant, agir avec mesure et rechercher à cet égard le dialogue et la coopération avec les gouvernements, donner la préférence à la prévention des violations des droits de l'homme et choisir avec objectivité les situations qu'elle examine;

d) Résolutions et décisions au titre d'autres points de l'ordre du jour.

La Sous-Commission croyait comprendre que lorsque le Bureau recommandait d'éviter d'adopter des résolutions, cela ne concernait que le point de l'ordre du jour qui avait trait aux violations dans des pays donnés et que son intention n'était pas de recommander la suppression des résolutions et décisions au titre d'autres points de l'ordre du jour;

e) Procédure 1503. La Sous-Commission a estimé que la procédure 1503 devrait être maintenue sous sa forme actuelle, qui comporte quatre phases, mais qu'il y avait lieu d'y apporter des améliorations. Elle a approuvé les suggestions faites par le Groupe de travail des communications et figurant dans l'annexe I du document E/CN.4/Sub.2/1999/47;

f) Groupes de travail. La Sous-Commission a fait sienne la recommandation 12 e) ii) selon laquelle les groupes de travail intersessions sur les minorités et les populations autochtones devraient poursuivre leurs travaux jusqu'à ce qu'une instance permanente pour les populations autochtones ait été créée dans le système des Nations Unies. La Sous-Commission n'a pas souscrit toutefois à la proposition consistant à mettre fin au mandat du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage. Une telle mesure aurait pour effet d'éliminer une instance utile pour les organisations non gouvernementales qui s'attachent à prévenir ou à faire disparaître totalement certaines violations des droits de l'homme qui sont aujourd'hui d'une importance et d'une gravité extrêmes.

11. De nombreux membres de la Sous-Commission étaient prêts à accepter les recommandations du Bureau de la Commission tendant à ce que :

a) Les membres aient un mandat de quatre ans renouvelable une seule fois;

b) Les membres n'exercent pas pendant leur mandat des fonctions au sein du pouvoir exécutif de leur pays. Des questions ont toutefois été soulevées à cet égard, telles que celle de savoir si un professeur d'une université nationale pourrait être admis à siéger à la Sous-Commission et si un membre de la Sous-Commission serait contraint de démissionner s'il était nommé à un tel poste.

12. En revanche, la grande majorité des membres de la Sous-Commission se sont dits fermement convaincus que :

a) Le nombre des membres de la Sous-Commission ne devrait pas être ramené de 26 à 16;

b) Les membres de la Sous-Commission ne devraient pas être nommés par le Président de la Commission mais devraient être élus par la Commission comme c'était le cas actuellement;

c) La durée de la session annuelle de la Sous-Commission ne devrait pas être ramenée de quatre à deux semaines;

d) Le système actuel des "suppléants" devrait être maintenu.

13. En ce qui concerne l'observation 27 du Bureau de la Commission dans lequel celui-ci affirme que "la Sous-Commission est de loin le mécanisme subsidiaire le plus onéreux de la Commission, le coût de sa session annuelle étant plus élevé que celui de la session de la Commission elle-même", la Sous-Commission s'est référée à un tableau annexé au document E/CN.4/Sub.2/1999/47 (annexe II) établissant une comparaison entre les coûts annuels totaux (en dollars des États-Unis) des sessions de la Commission et de la Sous-Commission, sur la base d'informations fournies par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Selon ce document, le coût comparatif total des réunions est le suivant :

Descriptif du compte	1998	1999	Total
Commission des droits de l'homme	6 034 159	6 067 668	12 101 827
Sous-Commission	2 164 922	2 216 457	4 381 379

### III. ÉTUDES, RAPPORTS ET NOUVEAUX SUJETS

14. La Sous-Commission a pris note avec satisfaction du rapport final sur l'étude des traités, accords et autres arrangements constructifs entre les États et les populations autochtones, présenté par M. Miguel Alfonso Martínez (E/CN.4/Sub.2/1999/20).

15. Cinq études et rapports confiés à des rapporteurs spéciaux conformément aux textes portant autorisation en vigueur sont en cours sur les sujets suivants : a) La notion d'action positive et son application pratique; b) Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes; c) Le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé, y compris de conflit armé interne : rapport mis à jour; d) Les peuples autochtones et leur relation à la terre; e) Droits de l'homme et terrorisme.

16. En outre, la Sous-Commission a chargé un certain nombre d'experts d'établir et/ou de mettre à jour les documents de travail suivants : a) La réalisation du droit à l'éducation, y compris l'éducation dans le domaine des droits de l'homme; b) Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et aux services d'assainissement; c) Analyse des normes internationales relatives à l'esclavage; d) Problèmes relatifs aux droits de l'homme des Roms et mesures de protection en leur faveur; e) Le respect des droits de l'homme par les États non parties aux Conventions des Nations Unies en matière de droits de l'homme; f) La mondialisation et ses effets sur la pleine puissance de tous les droits de l'homme; g) Conséquences néfastes des sanctions économiques pour la jouissance des droits de l'homme; h) Mise en oeuvre des Directives sur le VIH/sida. Comme dans le passé, tous les documents de travail seront établis par les experts sans incidences financières.

17. La Sous-Commission a recommandé à la Commission de confier les études et rapports suivants à de nouveaux rapporteurs spéciaux : a) Les droits des non-ressortissants (rapporteur spécial à désigner); b) La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme (M. Joseph Oloka-Onyango et Mme Deepika Udagama); c) Réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme (Mme Françoise Hampson).

#### IV. ÉVALUATION DES TRAVAUX DE LA SOUS-COMMISSION À SA CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

18. Quatre groupes de travail intersessions se sont réunis avant la cinquante et unième session de la Sous-Commission : le Groupe de travail des communications, le Groupe de travail sur les populations autochtones, le Groupe de travail sur les minorités et le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage. La Sous-Commission a également créé deux groupes de travail de session : le Groupe de travail sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales et le Groupe de travail sur les méthodes de travail de la Sous-Commission. En outre, la Sous-Commission a décidé de ne pas constituer de groupe de travail de session sur l'administration de la justice à sa cinquante et unième session et d'examiner la question à sa session suivante. Il convient de souligner qu'il faudrait accorder davantage d'attention à la question de l'amélioration des relations fondamentales entre la Sous-Commission et ses groupes de travail. Il faudrait constamment appuyer et encourager ces groupes de travail dans l'accomplissement de leur tâche.

19. À sa cinquante et unième session, la Sous-Commission a tenu 27 séances publiques comme suite à la demande de la Commission de ne pas en tenir plus de 30 et 7 séances privées. Environ 1 200 personnes, y compris quelque 800 personnes représentant des organisations non gouvernementales, ont participé à la session. Au total, 200 documents ont été publiés, ce qui représente 2 699 pages.

20. La Sous-Commission a adopté 30 résolutions et 17 décisions. Elle a approuvé six déclarations du Président, dont la plupart ont été faites au titre du point de l'ordre du jour relatif à la question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans tous les pays. De plus, en prévision de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui doit se tenir en 2001, la Sous-Commission a fait un certain nombre de propositions et de recommandations à la Commission et au Comité préparatoire de la Conférence mondiale. En ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels, la Sous-Commission a adopté des décisions et des résolutions portant sur huit sujets, entre autres, la mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme, la restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, la convocation d'un forum social ainsi que le droit à une alimentation suffisante et le droit d'être à l'abri de la faim. Dans le domaine des droits civils et politiques, la Sous-Commission s'est prononcée sur un certain nombre de questions, telles que les violations des droits des défenseurs des droits de l'homme dans tous les pays, la peine de mort, en particulier s'agissant des mineurs délinquants, la prévention de la discrimination à l'égard des minorités et la protection des minorités et le projet de convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

21. Par ailleurs, il est encourageant de noter la sensibilisation croissante à la question de la réalisation des droits de la personne humaine en ce qui concerne les femmes, en particulier pour ce qui est des pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes. À cet égard, la Sous-Commission a adopté trois résolutions portant sur : a) les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes (résolution 1999/13), b) la situation des femmes et des filles en Afghanistan (résolution 1999/14), et c) les femmes et le droit au développement

(résolution 1999/15). Elle a également débattu abondamment de la question du viol systématique, de l'esclavage sexuel et des pratiques analogues à l'esclavage.

22. À sa cinquante et unième session, la Sous-Commission a entrepris un programme de réformes en répondant soigneusement aux demandes formulées par la Commission des droits de l'homme concernant la rationalisation de ses travaux. Elle n'a ménagé aucun effort pour étudier les moyens d'assurer l'efficacité de ses méthodes de travail, et elle a fait à cet égard un certain nombre d'observations et de propositions à l'intention de la Commission. Il faut espérer qu'elles susciteront des réactions positives. La cohérence et l'efficacité globales de la Commission et de la Sous-Commission dépendront de leurs capacités respectives à faire face aux nouveaux défis qui les attendent dans le nouveau millénaire. Comme toujours, la Sous-Commission est prête à jouer pleinement son rôle dans le cadre des mécanismes de protection des droits de l'homme mis en place par les Nations Unies pour atteindre tous ses objectifs dans le domaine des droits de l'homme.

-----